

Conseil Communautaire du 14/03/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°16	FINANCES	Débat d'orientations budgétaires
N°17	FINANCES	Subvention à l'association AFM TELETHON
N°18	FINANCES	Remboursement des frais d'éclairage au tennis club de Saint Hilaire sur Erre pour l'occupation temporaire de la salle omnisport
N°19	DEV ECO	Acquisition d'une parcelle économique
N°20	FINANCES	Fixation du produit GEMAPI
N°21	EQUIPEMENTS	Accord de principe à la désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence
N°22	TOURISME	Vote des tarifs 2024

La présidente



Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 14 mars 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 14 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le
En exercice : 37 **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni à VAL AU
Présents : 28 PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.
Votants : 33

Étaient présents : Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Martine **GEORGET**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Paul **ANDRE** donne pouvoir à M. Jean-Jacques **POLICE**, M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Anne **CHEMIN** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, M. Dominique **PLESSIS** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, Mme Lydie **TURMEL** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**.

Absents excusés : Mmes Séverine **FONTAINE**, Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Jacques **DEBRAY**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, après avoir proposé de retirer de l'ordre du jour le point (3.b) Attribution de marché – climatisation des pôles de santé et proposé l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 22/02/2024
3. Finances :
 - a. Débat d'Orientations Budgétaires
4. Association
 - a. Subvention à l'association AFM Téléthon
 - b. Remboursement des frais d'éclairage au Tennis club de Saint-Hilaire pour l'occupation temporaire de la salle omnisport
5. Développement économique :
 - a. Acquisition d'une parcelle économique
6. Environnement :
 - a. Fixation du produit de la taxe GEMAPI
7. Equipement :
 - a. Accord de principe à la désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence
8. Tourisme :
 - a. Vote des tarifs 2024
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Jacques **DEBRAY**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 22/02/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2024 à l'unanimité.

3. Finances

a. Débat d'Orientations Budgétaires

Les élus apportent les observations suivantes sur le résultat :

M. **Loiseau** : la collectivité aurait dû contracter un emprunt avant l'inflation et la hausse des taux.

M. **Thirouard** : c'est très difficile quand les dépenses ne sont pas engagées.

Sur le fonctionnement et le vote des taux :

M. **Loiseau** : les territoires ruraux sont pénalisés par la réglementation sur la variation du taux de la TH qui ne permet d'en moduler le taux comme on le souhaite. Nos territoires sont très prisés par les résidents secondaires, et la variation du taux de cette taxe serait un levier pour obtenir plus de recettes fiscales.

Mme **El Khaledi** signale que le coût de participation au SMIRTOM cette année sera plus important pour les Communautés de Communes en raison de besoins de financement.

M. **Deshayes** : OPAH, l'avenant est prolongé d'un an. Comme cela ne fonctionne pas très bien actuellement (trop peu d'instruction de dossiers), une réflexion est en cours pour redéléguer sa gestion aux CDC.

Investissement :

Mme **El Khaledi** apporte sa vision sur le budget « voirie » et du programme d'entretien annuel des voies avec une enveloppe de 200 000 € en plus par an, selon l'option choisie de revêtement.

Les élus débattent des choix et orientations de travaux selon l'enveloppe.

M. **Thirouard** rappelle que le financement de cette enveloppe ne peut se faire que par des recettes nouvelles, issues de la fiscalité... ce que déplorent une partie des élus qui ne souhaite pas voir les taux augmenter, ou autrement, par des coupes dans les demandes d'investissements.

Tableau des indicateurs : au vu de nos ratios de désendettement, Mme Wisshaupt, la Conseillère aux Décideurs Locaux, rappelle que de 0 à 3, on considère que la collectivité n'a aucune dette. A 9, on considère qu'on est en surendettement.

Concernant les emprunts, il est demandé que soit étudié le coût de remboursement de l'emprunt d'un million d'euros réalisé par l'ex CDC du Val d'Huisne en 2007. En raison du montant des intérêts positifs depuis 2023, alors que le taux a, depuis sa réalisation, toujours été négatif, il pourrait être intéressant de connaître le coût de remboursement. Renseignements pris auprès du Crédit Agricole, le montant de l'indemnité de gestion pour remboursement anticipé du capital restant dû au 1^{er} octobre 2024 (soit après le règlement de l'échéance 2024) s'élèverait à 813.47 €. Le montant des intérêts étant déterminé sur un taux variable, celui-ci ne sera connu qu'entre le 15 et 30 septembre 2024.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

4. Association :

a. Subvention à l'association AFM Téléthon

En 2022, le Conseil communautaire a accordé une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association AFM Téléthon, faute d'avoir pu maintenir, comme les années antérieures, le versement du bénéfice que la piscine faisait sur les entrées pendant cette journée.

En 2023, la CDC n'a pas délibéré pour leur verser cette aide, mais il est proposé au conseil de régulariser ce versement en même temps que celui pour l'exercice 2024, soit une aide de 400 € pour les deux exercices.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le versement d'une subvention de 400 € sur l'exercice 2024, dont 200 € en régularisation de la subvention 2023 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget.**

b. Remboursement des frais d'éclairage au Tennis Club de Saint-Hilaire pour l'occupation temporaire de la salle omnisport

Pendant les travaux de réhabilitation du gymnase de Val-au-Perche, deux associations (UST Le Theil tennis et Le Badminton theillois) ont dû délocaliser leurs activités dans la salle omnisport de Saint-Hilaire-sur-erre.

Cette occupation a bien sûr engendré des coûts d'électricité en plus par rapport à un exercice traditionnel pour l'association du Tennis Club de Saint-Hilaire qui assure le paiement des factures d'électricité.

L'association souhaite être remboursée de ces frais dont un état a été transmis à la CDC pour un montant de 630.63 € H.T.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

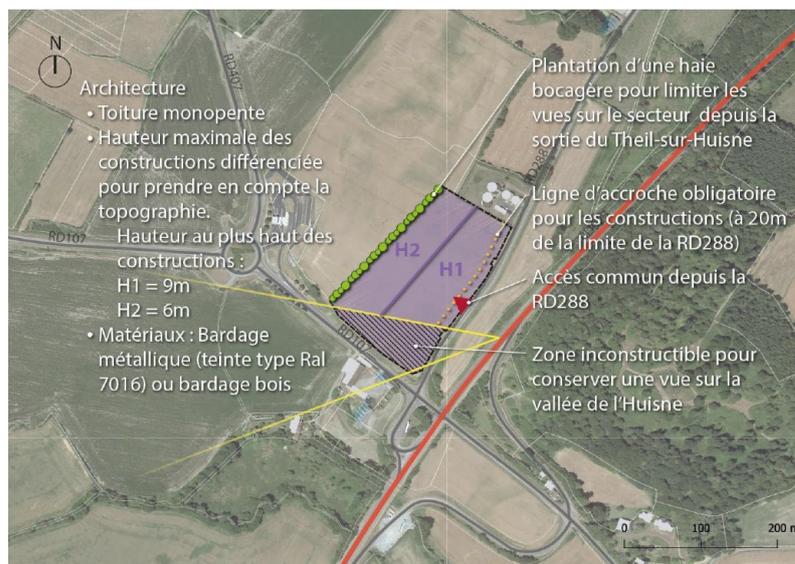
- **De valider le remboursement de la somme de 630.63 € au Tennis club de Saint-Hilaire-Erre pour les frais d'éclairage.**

5. Développement économique

a. Acquisition d'une parcelle économique

En 2022, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée N°2 du Plan Local de l'Urbanisme de Mâle. Il s'agissait de créer une extension à vocation économique (UZ) pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité de la RD 923.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les aménagements de la future zone d'activités.

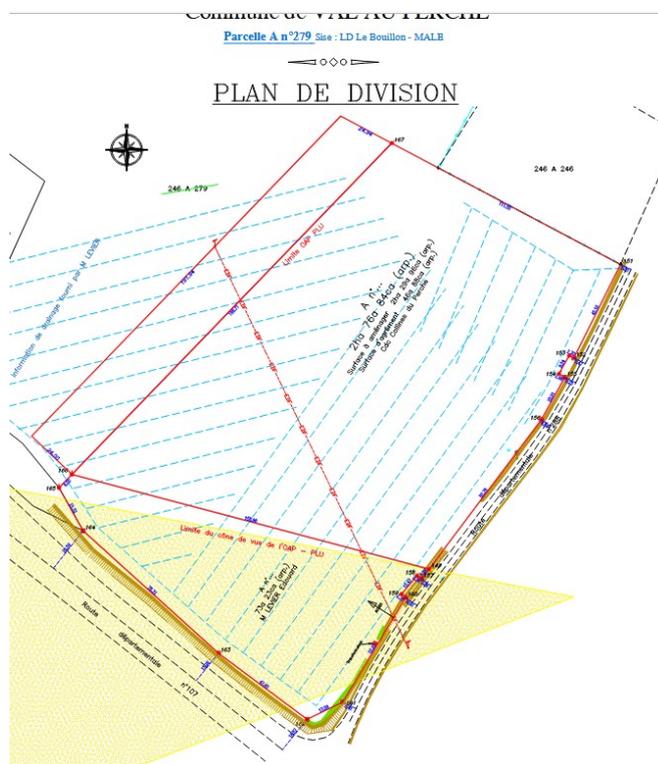


En premier lieu, il est indispensable d'acquérir les parcelles nécessaires à ce projet.

Le projet de division présente un terrain de 27 684 m² en cours de bornage contenu dans la parcelle cadastrée n° 246 A 279 d'une contenance de 62 633 m² située « Le Bouillon » à VAL-AU-PERCHE.

Les propriétaires, indivision LEVIER, ont donné leur accord pour une acquisition au tarif de 6.50 €/m² soit pour une surface de 27 684 m², un tarif à 179 946€.

Un avis des domaines, daté du 23 octobre 2023, valide cette valeur vénale.



M. **Deshayes** : la CDC n'a pas vraiment le choix que d'accepter cette acquisition supplémentaire, car autrement la vente ne se ferait pas. De plus, ce terrain n'est pas classé en zone à vocation économique

Mme **Mary** : il faudra donc attendre que le PLUI évolue, sauf que dans l'immédiat plus rien n'évolue sur le sujet.

Les élus évoquent également la nature du sol de ces terres et laissent suggérer que les fondations des futures constructions seront sans doute compliquées...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°6 du 18 janvier 2024 et de la substituer par celle-ci,**
- **d'approuver l'acquisition d'un terrain de 27 684 m² en cours de bornage à vocation économique situé « le BOUILLON » à VAL-AU-PERCHE à 6,50 € m² soit 179 946,00€.**

6. Environnement

a. Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Le conseil communautaire a délibéré le 13 octobre 2022 pour approuver l'instauration d'une taxe GEMAPI.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 30 668 €.

Il s'agit pour 26 002 € des dépenses 2023 et 2024 d'animation et de communication du parc suite à la délégation de la compétence GEMA et 4 666 € de travaux concernant l'action restauration morphologique à la Rejardière en lien avec le cours d'eau la Rougette.

Mme **El Khaledi** : sur quelle assiette d'imposition sera calculée cette taxe ?

Mme **Mary** : elle sera calculée sur l'impôt foncier, basé sur les valeurs locatives.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 30 668 €.**

7. Equipements

a. Accord de principe à la désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence

La commune de Bellême a adressé un courrier à la CDC faisant part de son souhait de reprendre les terrains de tennis sis « la Pinsonnière » à Bellême, qui ont été mis à disposition de la CDC du Pays bellémois dans le cadre du transfert de compétence au 1er janvier 2001.

Il s'agit de deux terrains de tennis extérieurs, situés sur la commune de Bellême lieudit « La Pinsonnière », cadastrés section AI parcelle n°23, d'une contenance de 1 278 m², dont l'état général, les travaux en cours, la liste des biens mobiliers affectés à l'équipement et l'emprunt à la charge de la CDC ont été dressés dans un procès-verbal contradictoires signés par la commune et la CDC du Pays bellémois le 19 décembre 2000 ;

La Communauté de Communes des Collines du perche normand constate aujourd'hui que ces biens ne sont plus utilisés dans le cadre de sa compétence, ce qui laisse la possibilité à la commune de les désaffecter comme le prévoit l'article L.1321-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, afin d'en recouvrer l'ensemble des droits et obligations.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un accord de principe à la commune de Bellême pour qu'elle classe les biens précités en désaffectation**
- **D'autoriser la présidente ou son représentant, à l'appui de la délibération à venir du conseil municipal de Bellême, à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles transférés à la communauté de commune du pays bellémois.**

8. Tourisme

a. Vote des tarifs 2024

Avec la mise en vente de nouveaux produits et prestations au sein de la régie de l'Office de Tourisme, notamment en lien avec la création de la boutique et du musée du filet, il est proposé de voter les tarifs applicables pour l'année 2024. Outre les nouveaux produits, il est proposé d'augmenter légèrement le prix de vente sur certains produits du terroir dont la marge est faible.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Mme **El Khaledi** : concernant les tarifs d'entrée du musée du filet perlé de la Perrière, les prix ont été définis en tenant compte du coût estimé de fonctionnement pour une année, soit 7435 €, rapporté au nombre de visiteurs annuels (environ 900). A noter que la charge de personnel n'est pas comptée dans le coût de fonctionnement puisque les agents qui travailleront dans le cadre de l'ouverture du musée sont les mêmes qui travaillent déjà dans le cadre de l'ouverture de l'office du tourisme de la Perrière. Aucun recrutement n'est prévu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider les tarifs proposés en annexe.*

9. Informations diverses

Inauguration de l'atelier Evidence-Environnement le 5 avril 2024 à 15h00.

Prochain conseil : vote des budgets le 11 avril 2024

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H10.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Jacques **DEBRAY**